

Données dans la commande publique

?

Une donnée, c'est quoi ?

Une donnée désigne toute information structurée produite, reçue, collectée ou utilisée. Dans le cadre d'une procédure de passation d'un contrat de la commande publique, elle peut avoir une valeur administrative, technique, économique, juridique ou encore stratégique. Généralement, l'acheteur doit collecter, archiver et publier certaines données, selon ses obligations légales.

La publication des données essentielles de la commande publique (DECP) est effectuée sur le portail national de données ouvertes : data.gouv.fr, et concerne :

- **Pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros H.T.**, une liste de 45 "données essentielles des marchés", dont 24 données obligatoires et 21 données conditionnelles.

Exemples : Numéro d'identification unique, objet, procédure de passation, durée en nombre de mois, considérations sociales/environnementales, CCAG de référence, etc.

- **Pour les concessions sans condition de montant**, une liste de 23 "données essentielles des contrats de concession", dont 14 données obligatoires et 9 données conditionnelles.

Exemples : Objet, date de début d'exécution, date de signature du contrat, considérations sociales/environnementales, etc.



Voir en ce sens : [DAJ - Fiche sur la publication des DECP](#)

Les incontournables de l'achat responsable #18

Juin 2026



Vigilance

Les données relatives à la sous-traitance font également partie des DECP à publier.

En tout état de cause, les DECP ne sont pas les seules données qu'un acheteur se doit de publier, à l'instar des données relatives à la mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGEC:

- Aux recensements des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
- A l'acquisition par le don, laquelle doit être effectuée exclusivement sur la plateforme des dons mobiliers du domaine, afin d'être comptabilisée.



Depuis février 2026, le Conseil National de la Commande Publique (CNCP) remplace l'Observatoire économique de la commande publique (OEC). Les trois priorités du CNCP :

- **Renforcer le pilotage de la commande publique** : dialogue avec les centrales d'achat, renforcement du pilotage par la donnée
- **Simplifier les procédures grâce au numérique et accompagner les acheteurs** : développer le recours à l'IA, accompagnement des acheteurs dans la mise en œuvre de l'achat durable, accompagnement des acheteurs locaux
- **Améliorer la prise en compte des enjeux de souveraineté** : porter le principe d'une « préférence européenne », diffuser les enjeux de souveraineté.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

MACS - Projets financés par :



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIETS)



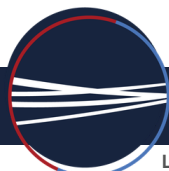
Cofinancé par
l'Union européenne

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu
par

LE MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE